

ActiMut

LE COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS SPORTIVES DE LOISIRS HIVER/ÉTÉ

Actimut est une association sans but lucratif loi 1901. Elle encourage la pratique de loisirs sportifs et la promotion de la randonnée. Elle permet de bénéficier solidairement des garanties accidents d'un contrat groupe.

GARANTIES DOMMAGES ACCIDENTELS CORPORELS

⊕ FRAIS DE SAUVETAGE ET/OU DE RECHERCHES DE L'ASSURÉ:

La garantie est accordée en tous lieux, en montagne sans limitation d'altitude, au ski sur piste, hors piste ou de randonnée. Les frais de sauvetage sont limités à l'acheminement vers l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident. La garantie est étendue aux frais de secours en cas de malaise par l'intermédiaire de MACIF ASSISTANCE.

à concurrence de 15'000€

⊕ FRAIS DE SANTÉ:

Le cas échéant, en complément de la Sécurité Sociale et/ou de tout organisme de prévoyance sur justificatifs avec franchise absolue de 30€.

⊕ Frais médicaux d'hospitalisation et pharmaceutiques:

à concurrence de 3'000€

⊕ Frais de prothèse ou d'optique:
Bris ou perte si consécutifs à des lésions corporelles accidentelles.

à concurrence de 1'000€

⊕ INCAPACITÉ PERMANENTE PARTIELLE:

⊕ Incapacité Permanente Partielle:
à partir de 10% d'IPP.

à concurrence de 11'000€

⊕ DÉCÈS:

⊕ Décès: La garantie Décès n'est pas accordée aux personnes âgées de plus de 75 ans.

à concurrence de 4'600€

⊕ Frais d'obsèques (sur justificatifs)

à concurrence de 3'000€

GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS

⊕ SKI ET MONTAGNE:

⊕ Forfait de remontées mécaniques et des leçons de ski:
Maximum: 320€ par personne. Sur justificatif, ne sont remboursés que les forfaits et leçons de ski de plus de 3 jours. Le préjudice doit résulter d'un accident corporel indemnisé et consécutif à un accident de ski.

à concurrence de 32€/jour/pers.

⊕ Matériel et vêtements de ski:
Matériel de ski et d'escalade, vêtements de ski, sur justificatifs, si le dommage est consécutif à un dommage corporel garanti, avec franchise absolue de 30€ et vétusté de 10% par année (même simplement entamée) mais limitée à 70%.

à concurrence de 800€

⊕ V.T.T. ET CYCLES:

Si le dommage est consécutif à un dommage corporel accidentel, sur justificatifs, avec application d'une franchise absolue de 80€ par sinistre et d'une vétusté de 10% par année (même simplement entamée) mais limitée à 70%. Les vols, tentatives de vol, et la perte du bien, ne sont pas garantis.

à concurrence de 800€

AUTRES GARANTIES

⊕ RESPONSABILITÉ CIVILE:

Montant des garanties:

- Dommages Corporels } 15'000'000€
- Dommages exceptionnels }
- Intoxication ou empoisonnement alimentaire 2'661'330€
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 1'500'000€

Exclusions:

Ne sont pas garantis les dommages causés:

- Par l'emploi d'appareils de navigation aérienne. N'est pas concernée par cette exclusion la pratique de l'aéromodélisme, du deltaplane, et du parapente.
- Par les véhicules terrestres à moteur et leur remorque (obligation d'assurance spécifique - article L 211.1 du Code des Assurances), ainsi que les quad et la motoneige. N'est pas concernée par cette exclusion la pratique du karting amateur (piste et karts étant gérés par des tiers propriétaires des engins)
- Par les embarcations à moteur et/ou à voile, cette exclusion ne concernant pas les planches à voile.

⊕ DÉFENSE ET RECOURS:

Garanties limitées à la France métropolitaine.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES:

- ⊖ Les activités scolaires lorsqu'elles sont pratiquées pendant les heures scolaires, par des enfants confiés aux membres de l'enseignement pendant leur service et sous la surveillance de ceux-ci.
- ⊖ Les dommages consécutifs à une maladie ou à un état médical antérieur déclaré.
- ⊖ Les dommages causés ou subis à l'occasion de la pratique de sports extrêmes, spéléologie, plongée souterraine, compétition sportive, chasse et de tous sports à titre professionnel.
- ⊖ Les dommages subis à l'occasion de la pratique du deltaplane, du parapente, du quad, de la motoneige ou du parachutisme.

EN CAS D'ACCIDENT

L'adhérent doit au plus tard dans les 5 jours de sa survenance faire une déclaration d'accident (déclaration en ligne sur le site www.actimut.org, ou formulaire à télécharger sur le site ou à demander au 04 50 38 62 63, le matin) en joignant une photocopie RECTO-VERSO de la carte d'assurance et un certificat médical auprès de:

ACTIMUT | 15A, rue des Voirons | 74100 VILLE-LA-GRAND

L'adhérent recevra de la MACIF un numéro de dossier d'enregistrement à rappeler dans chaque correspondance.

DÉFINITION D'ACCIDENT, c'est un évènement qui est à la fois:

- Soudain et imprévu.
- Extérieur à la victime et à la chose endommagée.
- La cause de dommages corporels ou matériels.

⊕ ASSISTANCE:

Pour ce faire: A votre service 24 h sur 24: MACIF ASSISTANCE

APPEL GRATUIT
Numéro Vert

- EN FRANCE: 0 800 774 774
- DE L'ETRANGER: +33 5 49 774 774

DÉCOUVREZ SUR NOTRE SITE
LA RUBRIQUE ID RANDO
www.actimut.org